

# Ma crèche à moi

Micro crèche

## Règlement de Fonctionnement

### Définition :

Une micro crèche est un établissement d'accueil collectif pour des enfants de moins de 3 ans et potentiellement jusqu'à 6 ans pour les enfants non scolarisés.

Sa capacité est de 10 enfants maximum accueillis simultanément et encadrés par 3 professionnels de la petite enfance.

Ce type d'établissement entre dans le cadre législatif du code de la santé publique, décret du 7 juin 2010, qui élargit et enrichit l'offre de service en matière d'accueil de jeunes enfants.

La micro crèche est l'accueil collectif le plus proche de l'accueil individuel. Sa taille humaine permet une parfaite connaissance des professionnels qui encadrent les enfants au cours de la journée. Pour l'enfant, c'est une transition en douceur de la vie familiale à la vie collective dans le respect de ses habitudes et de son rythme.

Ma crèche à Moi  
447 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre  
34 rue Alphonse Daudet  
06 69 52 02 11/06 58 10 62 20/ 06 58 33 07 16  
Siret : 808 338 230 00010

### Les locaux :

La micro crèche est un local de 140 m<sup>2</sup> qui se décompose en plusieurs espaces : une grande pièce de vie, une cuisine, une salle de bain, 2 chambres, un bureau pour recevoir les familles, un espace dédié au personnel.

L'ensemble de la structure est adaptée à l'accueil de jeunes enfants dans le respect de leur sécurité physique et affective, de leur rythme et dans les conditions d'hygiène indispensable. L'ensemble de la structure est accessible aux personnes handicapées.

### Les horaires d'ouverture :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La crèche est fermée 6 semaines par an ainsi que les jours fériés.

- 1 semaine aux vacances scolaires de printemps
- 4 semaines en été
- 1 semaine aux vacances de Noël

Les dates de fermetures seront affichées à l'avance à l'entrée de la structure.

### L'équipe pédagogique :

- Un gérant qui est aussi auxiliaire de puériculture
- Un référent technique, éducateur de jeunes enfants
- Un auxiliaire de puériculture
- Deux aide auxiliaires (diplôme de type CAP petite enfance avec 2 ans d'expérience)

Le gérant de la micro crèche a pour fonction la gestion administrative de la structure.

Le référent technique a pour fonction la gestion pédagogique de la structure.

En cas d'absence ponctuelle de l'un ou l'autre, les rôles sont répartis sur le reste de l'équipe : le référent technique devient gestionnaire administratif pour un temps et dans les limites de son savoir faire, de même le gérant intervient au niveau de la gestion pédagogique en collaboration avec le reste de l'équipe.

## Les conditions d'admission :

Dès l'âge de 10 semaines, après le congé de maternité et jusqu'à l'entrée à l'école (en général l'année des 3 ans), ou 5 ans si l'enfant n'est pas scolarisé.

Accueil régulier à temps complet ou partiel prioritairement. Un accueil occasionnel ou d'urgence est possible en fonction des places disponibles.

Un enfant porteur de handicap est accueilli avec un Protocole d'Accueil Individualisé en collaboration avec le médecin de l'enfant, sa famille et l'équipe pédagogique.

L'inscription se fait par la création d'un dossier regroupant les conditions d'accueil de l'enfant.

Ce dossier contient notamment :

-Un contrat, précisant le nombre de jours et d'heures d'accueil de l'enfant par semaine ainsi que le tarif horaire, est signé entre la structure et la famille.

-Les autorisations diverses (administration de paracétamol, hospitalisation, prises de photos, sorties, personnes autorisées à venir chercher l'enfant).

-Les documents fournis par la famille (assurance responsabilité civile, acte de jugement en cas de séparation, carnet de vaccinations, Protocole d'Accueil Individualisé, revenus ...).

-Un chèque de caution qui ne sera encaissé qu'en cas de non paiement d'une facture.

-50 euros de frais d'inscription.

## Les modalités d'accueil :

### -L'adaptation :

L'enfant est accueilli dans la structure par un temps d'adaptation qui se fait progressivement en fonction de son comportement et de sa réaction à la séparation.

Les premiers temps d'accueil de l'enfant se doivent d'être de courte durée. La présence d'un parent est indispensable afin de discuter de l'enfant et de mieux connaître ses habitudes.

Le temps d'adaptation n'est facturé qu'à partir du moment où l'enfant reste seul plus de 1 heure.

### -Les objets personnels :

Doudou et tétine sont, bien sûr, les bienvenus à la crèche.

Seuls les bijoux sont interdits (ils peuvent être arrachés et faire mal à celui qui les porte, ils peuvent être mis à la bouche lorsqu'ils se décrochent et tombent, ils peuvent rendre triste lorsqu'ils sont perdus).

Chaque enfant possède un casier personnel nominatif à l'entrée de la crèche pour y déposer ses affaires personnelles en arrivant.

### -L'hygiène :

L'enfant doit être amené à la crèche habillé et avec une couche propre et en ayant pris son petit déjeuner.

Les couches sont fournies par la famille (5 pour la journée ou un paquet gardé à la crèche et renouvelé selon le besoin)

Une tenue de rechange entière (Chaussette, pantalon, body, t shirt).

Les chaussons (s'il y en a) doivent être utilisés uniquement à l'intérieur des locaux. Prévoir une paire de chaussures (et un manteau !) pour aller jouer dehors ou se promener.

Les produits d'hygiène sont fournis par la crèche. Ils sont sans paraben et hypoallergéniques.

Tous les enfants accueillis en crèche doivent être vaccinés (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018 : DTP, coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenza de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoques de sérotype C, ROR).

Une copie du carnet de santé vous sera demandée à l'inscription et régulièrement pour une mise à jour du dossier.

-Le sommeil :

Chaque enfant a un lit personnel qui lui est attribué dans une des 2 chambres de la crèche. Une pour les plus petits avec des lits à barreaux et des turbulettes et l'autre avec des petits lits bas et des sacs de couchage.

Le rythme de sommeil de chacun est respecté au mieux. Un enfant peut, s'il le souhaite, aller se reposer un moment, ou se le voir proposer par un membre de l'équipe en fonction de ses signes de fatigue. Les professionnels surveillent très régulièrement ou restent auprès de enfants pendant leur temps de repos afin d'être présent au moment de l'endormissement mais aussi du réveil.

-Les repas :

Pour les bébés, 2 biberons qui resteront à la crèche sont fournis par les parents ainsi que le lait en poudre. Les biberons doivent être identifiés. La boîte de lait doit être neuve (fermée) et est conservée 1 mois à partir de la date d'ouverture. Le nom de l'enfant sera inscrit dessus.

Les biberons sont préparés sur place par un professionnel.

Les mamans, qui le souhaitent, peuvent continuer d'allaiter leur enfant à la crèche soit en venant nourrir leur enfant quand elles le désirent, soit en apportant leur lait frais ou congelé dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Pour les plus grands, les repas (déjeuner et goûter) sont fournis par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide. Ils sont livrés 3 fois par semaine et réchauffés par un professionnel au moment du repas.

Toute allergie, alimentaire ou autre, doit être signalée afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé pour l'enfant.

-Les absences :

En cas d'absence exceptionnelle, maladie ou autre, les parents doivent prévenir la crèche au plus vite.

Si une absence est prévue, vacances ou autre, merci de le signaler dès que possible. La place peut être proposée à une autre famille qui aurait un besoin de garde ponctuelle ou en urgence.

-Mesures exceptionnelles :

Certaines maladies peuvent entraîner le refus d'accueillir l'enfant dans la micro crèche pour des raisons de bien être de l'enfant mais aussi de contagiosité. La liste est celle fournie par Améli et disponible à la crèche.

Le retour en collectivité se fait après traitement.

En cas d'accident survenu à la micro crèche, il est fait appel au SAMU 15 et les parents sont prévenus.

En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil de l'enfant, les parents sont prévenus et doivent venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Il est important que les parents et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant informent la micro crèche de tout changement de coordonnées téléphoniques afin de pouvoir être joints à tout moment.

En cas de montée de température de l'enfant, du paracétamol peut être administré à l'enfant si les parents ont fourni un protocole signé de leur médecin indiquant la dose en fonction du poids de l'enfant ainsi que la température à partir de laquelle le médicament doit être donné. Les parents sont prévenus avant l'administration du médicament.

De même pour tout autre traitement, les médicaments sont donnés à l'enfant avec une ordonnance précise et si la posologie nécessite plus de 2 prises quotidiennes.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés sous peine de remise en cause de l'accueil de l'enfant dans la structure.

Seuls les parents et les personnes majeures dont le nom figure dans le contrat sont autorisés à venir chercher l'enfant à la crèche. En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées sur la fiche, les parents précisent le jour même, par écrit, le nom et prénom de la personne chargée de venir chercher l'enfant. Cette personne devra obligatoirement se présenter avec sa pièce d'identité.

En cas de séparation des parents et de décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant, celui-ci ne pourra pas être remis au parent n'ayant pas la garde. Une copie du jugement devra être fourni lors de l'inscription.

Si un enfant est toujours présent après l'heure de fermeture de la structure et sans nouvelles de ses parents, il sera confié à la Police.

#### Responsabilité :

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour le temps d'accueil à la crèche. Elle couvre les dommages que l'enfant pourrait commettre.

L'enfant reste sous la responsabilité de sa famille à son arrivée jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par un professionnel. De même lorsqu'il est remis à sa famille lors de son départ.

La crèche possède aussi une assurance responsabilité civile pour les accidents survenus à un enfant ou un professionnel pendant le temps d'accueil.

#### Participation financière :

Les frais de constitution de dossier de 50 € sont demandés lors de l'inscription. Ils ne sont pas remboursés en cas d'annulation de l'inscription par la famille.

La micro crèche fonctionne sous le système de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : les parents financent la totalité des heures de garde mais perçoivent une aide de la Caisse d'Allocation Familiale, en fonction de leur revenu et du nombre d'heures de garde. 15 % de la dépense mensuelle reste toujours à la charge de la famille. Les frais réels engagés sont déductibles des impôts à hauteur de 50 %.

Le tarif horaire est fonction du nombre d'heure de garde par semaine :

- Temps complet : 40 heures et + par semaine = 7,30 € par heure de garde
- Temps partiel : entre 30 et 39 heures par semaine = 8,30 € par heure de garde
- Mi temps : moins de 29 h par semaine = 9,30 € par heure de garde

-Calcul du coût mensuel :

nombre d'heures de garde par semaine X tarif horaire X 46 semaines d'ouverture de la crèche  
12 mois

Une participation de 2 € par jour de présence est demandée pour les repas. La somme vient s'ajouter au coût mensuel.

Après déclaration à l'URSSAF, la CAF vous versera le Complément de Mode de Garde (CMG) auquel vous pouvez prétendre:

Plafonds de revenus 2019  
CAF

Nombre d'enfants à charge	Revenus inférieurs à	Revenus ne dépassant pas	Revenus supérieurs à
1 enfant	21277	47283	47283
2 enfants	24297	53995	53995
3 enfants	27317	60707	60707
Par enfant supplémentaire	+3020	+6712	+6712

Montant maximum de la prise en charge CMG par la CAF

Age de l'enfant	Montant versé par mois	Montant versé par mois	Montant versé par mois
Moins de 3 ans	859,83 €	741,21 €	622,62 €
De 3 à 6 ans	429,92 €	370,61 €	311,31 €

Par exemple : une famille ayant 2 enfants et gagnant 50 000 € par an, fait garder un enfant à la micro crèche 35 heures pas semaine.

Calcul du coût mensuel :

$$\frac{35 \text{ h} \times 8,30 \text{ €} \times 46 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 1113,58 \text{ € par mois}$$

Prise en charge CMG : 741,21 € par mois

Coût de revient réel : 1113,58 – 741,21 = 372,37 € par mois

La famille paie donc 1113,58 € par mois à la crèche et reçoit 741,21 € de la CAF.

Ma crèche à Moi  
447 rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre  
34 rue Alphonse Daudet  
06 69 52 02 11/06 58 10 62 20/ 06 58 33 07 16  
Siret : 808 338 230 00010



#### -Facturation :

Dans le contrat d'accueil signé entre la famille et la crèche, il est précisé les jours et les horaires d'accueil, les congés ainsi que les conditions tarifaires. Le contrat est signé à partir de la date d'arrivée de l'enfant jusqu'au 31 août de l'année suivante. Il est reconduit tacitement jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

Si des heures supplémentaires ont été effectuées dans le mois, elles seront facturées. Le contrat d'accueil ainsi que le calcul du coût mensuel peuvent être revus si le nombre d'heures est régulièrement plus important qu'initialement prévu. Il en va de même pour un nombre d'heures moins important.

Une facture est établie pour chaque mois et est à régler avant le 10 du mois suivant. Le mode de paiement est au choix de la famille : en espèce, par chèque ou par virement bancaire.

#### -Déduction :

Seuls les jours d'absence pour maladie ou hospitalisation au delà du 3<sup>ème</sup> jour et avec un justificatif médical seront déduits de la facture du mois suivant.

#### La résiliation du contrat :

Le contrat signé entre la famille et la crèche peut être résilié à n'importe quel moment par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à la crèche dans un délai de 2 mois minimum avant la date de départ. Si ce délai n'est pas respecté, la famille reste redevable des factures correspondantes au delà de 2 mois.

Celui-ci n'est plus résiliable après le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours

Le préavis peut être réduit pour des raisons exceptionnelles (mutation professionnelle, hospitalisation longue...) sur justificatif.

De même la crèche peut, à son initiative, rompre le contrat pour incompatibilité. Le délai de 2 mois de préavis reste identique.

Toute absence de l'enfant de plus de 8 jours non signalée à la crèche peut entraîner la résiliation du contrat. Celle-ci est alors notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception. Les factures du mois en cours et de 1 mois supplémentaire restent dues.

## Participation des parents à la vie de la crèche :

Le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur sont à la disposition des parents. Les informations générales et ponctuelles sont apposées sur le panneau d'affichage et/ou donné en mains propres.

Un cahier de transmissions est tenu par l'équipe pour chaque enfant. Les temps d'accueils d'arrivée ou de départ sont des moments de dialogue privilégiés et importants entre la famille et les professionnels de la crèche. Toutes les petites informations sur l'enfant sont importantes et peuvent avoir des répercussions sur son comportement de la journée. La famille ne doit pas hésiter à parler de son enfant aux professionnels.

Ma Crèche à Moi est bien sûr la crèche des enfants mais aussi celle de leurs parents qui sont les bienvenues pour les fêtes, les sorties, ou des activités diverses. La crèche est ouverte à tous ceux qui ont du temps et veulent venir partager un moment avec leur enfant autour d'une activité.

Des temps de rencontre entre parents et professionnels peuvent être mis en place afin d'aborder certains sujets qui peuvent questionner les jeunes parents, comme le langage, l'acquisition de la propreté, le jeu, l'alimentation ...

Les remarques et suggestions sont les bienvenues et seront dans la mesure du possible prises en considération.